

Unité départementale d'Eure-et-Loir  
15 Place de la République  
28019 Chartres

Orléans, le 13/01/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 26/11/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **TRANSLOCAUTO**

30, Rue des Livraindières  
BP 60039  
28100 Dreux

Références : IC240770  
Code AIOT : 0100004549

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/11/2024 dans l'établissement TRANSLOCAUTO implanté 30, Rue des Livraindières BP 60039 28100 Dreux. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- TRANSLOCAUTO
- 30, Rue des Livraindières BP 60039 28100 Dreux
- Code AIOT : 0100004549
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Translocauto est spécialisée dans les secteurs du transport routier de marchandises, de

la logistique et de l'entreposage. Par arrêté préfectoral du 08/10/2019, l'exploitant a été autorisé à exploiter un entrepôt de stockage de 124 633 m<sup>3</sup> situé au 23 rue des Livraindières à Dreux. L'exploitation illégale d'un autre entrepôt localisé au 30 rue des Livraindières à Dreux a été constatée lors de l'inspection inopinée du 05/07/2022. La société Translocauto a été mise en demeure de régulariser sa situation administrative par arrêté préfectoral du 27/02/2023. La visite d'inspection inopinée du 26/11/2024 a été menée afin de vérifier le respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure et des seuils de stockage définis par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

#### Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Lors de la visite d'inspection, plusieurs points problématiques ont été relevés, qui sont susceptibles de constituer une non-conformité réglementaire si le site venait à dépasser le seuil de déclaration applicable :

- plusieurs extincteurs sont difficilement accessibles ;
- présence d'un stockage de palettes en extérieur touchant la structure du bâtiment ;
- absence de marque de vérification périodique sur les commandes de désenfumage du bâtiment ;
- présence de canalisations de gaz partant du local de l'ancienne chaufferie, inaccessible le jour de l'inspection.

Concernant ce dernier point, l'inspection a demandé à l'exploitant de s'assurer de l'absence de réseau gaz et/ou de sa mise en sécurité. L'exploitant indique par mail du 26/11/2024 que "le bâtiment de la chaufferie n'est pas utilisé et plus alimenté que ce soit d'électricité ou de gaz. Il n'y a plus de contrat d'alimentation sur ce site. Il est d'ailleurs quasiment vide à l'intérieur. Il ne reste que des tubes et des armoires électriques dont nous avons coupés toute alimentation".

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
2	Situation administrative	Code de l'environnement du 26/11/2024, article L512-8	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 05/07/2022, article R512-46-1° et 3°	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Levée de mise en demeure

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 05/07/2022, article R512-46-1° et 3°
<b>Thème(s) :</b> Illégaux, Situation administrative
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• lors de la visite d'inspection du 05/07/2022</li><li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li><li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription</li><li>• date d'échéance qui a été retenue : 27/06/2023</li></ul>
<b>Prescription contrôlée :</b> <p>I. Toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement adresse, dans les conditions de la présente sous-section, une demande au préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée.</p> <p>II. Il est remis une demande [...] qui mentionne :</p> <p>1° S'il s'agit d'une personne physique, ses nom, prénoms et domicile et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire ;</p> <p>2° L'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée ;</p> <p>3° La description, la nature et le volume des activités que le demandeur se propose d'exercer ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dont l'installation relève ;</p> <p>4° Une description des incidences notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine ainsi que, le cas échéant, les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire ses probables effets négatifs notables sur l'environnement ou la santé humaine.</p>
<b>Constats :</b> <p><u>Constat du 05/07/2022 :</u> "Exploitation d'un entrepôt couvert soumis a minima à enregistrement sans autorisation préalable. il est demandé à l'exploitant de faire une analyse de conformité de ses installations par rapport aux prescriptions applicables aux rubriques 1510 et 4000 de la nomenclature ICPE tout en vérifiant les règles de cumul ou de dépassement direct".</p> <p><u>Arrêté préfectoral de mise en demeure du 27 février 2023, article 1 :</u> La société TRANSLOCAUTO "est mise en demeure de régulariser la situation administrative du site en déposant un dossier complet en Préfecture conformément à l'article L.512-7 du code de l'environnement. L'exploitant dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de notification du présent arrêté pour déposer son dossier de demande d'enregistrement".</p>

Par téléprocédure, la société TRANSLOCAUTO a déposé un dossier de demande d'enregistrement en régularisation le 08 juin 2023.

Annonçant un déménagement du site du 30 rue des Livraindières, l'entreprise TRANSLOCAUTO a expliqué que ce dossier de demande d'enregistrement a été déposé pour une période temporaire, avec 13 points de dérogation aux prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales demandés.

Cette situation a fait l'objet d'une réunion en Sous-Préfecture de Dreux lors de laquelle il a notamment été indiqué que :

- Ce dossier, compte tenu notamment du nombre de dérogation demandées, ne peut être jugé recevable;
- En regard des points de non-conformité aux prescriptions de l'arrêté 1510, de leur coût financier et de l'exploitation temporaire de la cellule, la demande d'enregistrement ne pourra se concrétiser;
- La solution est que le pétitionnaire transfère une partie de ses stocks dans une installation dûment autorisée et que les quantités de matières combustibles présentes à l'intérieur de la cellule soient inférieures à 500t.

Il a notamment été convenu que la société TRANSLOCAUTO réduise son volume de stockage au seuil maximum des 500 tonnes de matières combustibles au 30 rue des Livraindières et, si elle souhaite à terme reprendre le site pour y exploiter un entrepôt, déposer une demande d'enregistrement (rubrique 1510) avec des mesures de mise en conformité et des mesures compensatoires définies avec un calendrier ferme et sans dérive.

L'entreprise TRANSLOCAUTO s'est engagée à transférer une partie des stockages vers un bâtiment en location temporaire sur une autre adresse de la rue des Livraindières et de transférer les clients vers d'autres bâtiments logistiques, de façon à diminuer le stockage de matières combustibles en-dessous du seuil de 500 tonnes de classement au titre de la rubrique 1510.

Par courriel du 18 juillet 2024, la société TRANSLOCAUTO déclare que le stockage combustibles dans le bâtiment du 30 rue des Livraindières est de 450 tonnes et donc inférieur au seuil de classement au titre de la rubrique 1510.

L'objectif de l'inspection inopinée était de vérifier que cette situation de non classement au titre de la rubrique 1510 est encore d'actualité.

#### **Visite d'inspection du 26/11/2024 :**

La visite inopinée de l'inspection des installations classées a permis de constater au sein du bâtiment situé au 30 rue des Livraindières, dit "porte A", la présence de stockages de produits destinés à la grande distribution (mobiliers de jardin, outillage, ...), de produits combustibles (contenants en papier et plastique destinés au conditionnement de produits alimentaires, ...), et d'éléments métalliques (barres de fer, ...).

L'exploitant indique qu'il effectue un suivi de ses stocks afin de s'assurer de ne pas dépasser les 500 tonnes stockées dans ce bâtiment.

Document transmis par l'exploitant le 26/11/2024 :

- État des stocks bâtiment porte A du 26/11/2024;
- Courriel du 27/12/2024 confirmant le poids de stockage de matières combustibles : "Pour le Bat PORTE A, le poids total de combustible est à 491188 kg"

L'état des stocks transmis par l'exploitant indique la présence dans le bâtiment de 491,188 tonnes d'éléments combustibles et de 690,519 tonnes d'éléments incombustibles au total.

**Constat du 26/11/2024 : pas d'écart constaté, la quantité de produits combustibles est inférieure au seuil de classement au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées.**

Au vu de l'engagement de maintenir les stockages de produits combustibles sous les seuils de classement au titre de la rubrique 1510, de l'état des stocks présenté, la mise en demeure de régulariser la situation administrative d'enregistrement au titre de la rubrique 1510 devient sans objet.

Si la société TRANSLOCAUTO souhaite à terme reprendre le site pour y exploiter un entrepôt, elle devra déposer une demande d'enregistrement (rubrique 1510) avec des mesures de mise en conformité et des mesures compensatoires définies avec un calendrier ferme et sans dérive, dans un délai permettant une décision avant toute situation de stockage au titre de la rubrique 1510 au sein du bâtiment.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Levée de mise en demeure

## N° 2 : Situation administrative

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 26/11/2024, article L512-8

**Thème(s) :** Situation administrative, Situation administrative

### **Prescription contrôlée :**

Sont soumises à déclaration les installations qui, ne présentant pas de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, doivent néanmoins respecter les prescriptions générales édictées par le préfet en vue d'assurer dans le département la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 [...].

### **Constats :**

Il a été constaté le jour de l'inspection que le site n'est plus classé au titre de la rubrique 1510. La visite inopinée de l'inspection des installations classées a permis de constater au sein du bâtiment couvert de 8500 m<sup>2</sup> environ, la présence de stocks comprenant notamment des matières plastiques, du carton et du papier. En l'absence de classement sous la rubrique 1510, le site pourrait relever des rubriques 1530 ou 2662. Les volumes de stockage observés sur place

semblent susceptibles de dépasser les seuils de déclaration applicables à l'une ou l'autre de ces rubriques.

**Constat du 26/11/2024 : le site est susceptible de dépasser le seuil de déclaration de rubrique(s) ICPE.**

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Il est demandé à l'exploitant de se positionner vis-à-vis des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pouvant être potentiellement être applicables à son site, et, le cas échéant, l'exploitant devra également réaliser les démarches concernant les rubriques soumises à déclaration pour son site et respecter les dispositions des arrêtés ministériels applicables aux installations soumises à déclaration. L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les justificatifs permettant de répondre au constat formulé.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 2 mois